

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE POLLESTRES**  
**Extrait du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**N°42/16**

Nombre de Conseillers	En Exercice	27	Présents	20	Votants	27
Date de Convocation	30 juin 2016					
Séance du	L'an Deux Mille Seize, le 08 juillet					
Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel MACH, Maire						
Etaient présents : MM. D. MACH – J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS - Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – M. BAYLAC - LUQUET – A. CORDERO - F. VÉLU - A. FOURNIER - J.L. ENGROVA –Y. DURAND – J-P. AURIAC - D. CREN – V. GUILLEMIN - C. MARTINEZ- A. CAUVELET - M. VIDAL - M. ENGROVA - Ch.BALDO						
Absents excusés ayant donné procuration : P. DONOT à C. LEVY - A. BERNARD à J.Ch. MORICONI - S.VILA à H. BARBAROS - Y.PLANTEROSE à A. CORDERO - M. BOURSIER à M. ENGROVA - Ch. PAGES à Ch.BALDO - S. CAUSSIGNAC à Ch. QUEYRAT						
Secrétaire de Séance : Mme Catherine LEVY						

**OBJET : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : PARTICIPATION DEMANDEE PAR POLLESTRES EN TANT QUE COMMUNE D'ACCUEIL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Monsieur le Maire rappelle :

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Education : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (...) »

Ainsi, la Ville de Pollestres et de Perpignan sont signataires depuis le 3 février 2011 d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enregistrement des écoles publiques.

Par délibération du 10 novembre 2015, Perpignan a fixé :

- la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques demandées par Perpignan, en sa qualité de commune d'accueil, pour l'année scolaire 2015/2016.  
 Les tarifs proposés sont les suivants :  
 Pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1 460 Euros par enfant  
 Pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 545 Euros par enfant

Monsieur le Maire précise que cette participation demandée par la ville de Perpignan est calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif, approuvé par le Conseil Municipal de la ville en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989 mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2016

Application agréée E-legalite.com

066-216601443-20160708-42\_16\_1-DE

Au titre de la réciprocité et compte tenu des résultats du Compte Administratif 2014, le Conseil Municipal de Pollestres propose de fixer la participation qui sera demandée à la ville de Perpignan au titre de l'année scolaire 2015/2016 pour les élèves scolarisés à Pollestres mais dont les parents résident à Perpignan, à :

- **1 460,00 Euros par enfant pour les écoles préélémentaires**
- **350,00 Euros par enfant pour les écoles élémentaires**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les tarifs de la ville de Perpignan, comme indiqué ci-dessus,
- **APPROUVE** la participation demandée par la Ville de Pollestres pour l'année scolaire 2015/2016 pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans les écoles publiques de Pollestres, à :
  - o 1 460,00 Euros par enfant pour les écoles préélémentaires,
  - o 350,00 Euros par enfant pour les écoles élémentaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire**

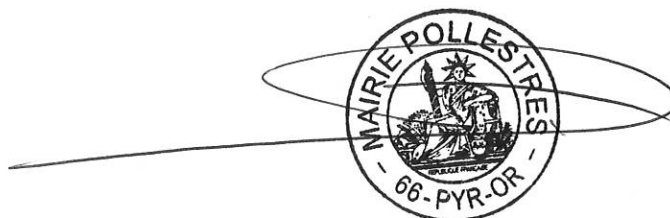
**Daniel MACH**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 13 juillet 2016

Publication ou Notification

Le 13 juillet 2016



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2016

Application agréée E-legalite.com

066-216601443-20160708-42\_16\_1-DE